

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00360

Numéro SIREN : 512 590 506

Nom ou dénomination : 3 D

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2022 sous le numéro de dépôt 3517

Désignation de l'entreprise		SARL 3D		53 RUE D'ARRAS		Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		62500 SAINT OMER						
SIRET		5 1 2 5 9 0 5 0 6 0 0 0 3 0						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12		
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				31122021		31122020		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		
						Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	28 800	012		28 800	28 800	
		014	768	016	768			
	Immobilisations corporelles*	028	91 079	030	71 692	19 388	28 209	
	Immobilisations financières* (1)	040	4 365	042		4 365	4 365	
	Total I (5)	044	125 012	048	72 460	52 553	61 374	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	2 917	052		2 917	2 404
		Marchandises *	060	2 365	062		2 365	2 237
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070				
		072	3 655	074		3 655	5 247	
	Valeurs mobilières de placement	080	5 524	082		5 524	5 524	
	Disponibilités	084	59 878	086		59 878	40 161	
	Charges constatées d'avance *	092	438	094		438	307	
	Total II	096	74 777	098		74 777	55 880	
	Total général (I + II)	110	199 789	112	72 460	127 329	117 255	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		15 000	15 000			
	Ecarts de réévaluation	124						
	Réserve légale	126		1 500	1 500			
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		32 344	15 713			
	Report à nouveau	134						
	Résultat de l'exercice	136		32 743	32 351			
	Provisions réglementées	140						
Total I	142		81 588	64 564				
Provisions pour risques et charges	Total II	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		17 148	27 017			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		1 400	2 250			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169		8 599	23 423			
	Produits constatés d'avance	174						
Total III	176		45 742	52 690				
Total général (I + II + III)	180		127 329	117 255				
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	4 365	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	10 357		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

3D S.A.R.L.
S.A.R.L. au capital de 15 000,00 Euros
Siège social : 53 RUE D'ARRAS
62500 SAINT OMER

R.C.S : 512 590 506

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/03/2022

Le 31/03/2022,
à 19 heures,

Monsieur DIDIER DAVID, détenant 50 parts sociales,
Madame PASCALE DAVID, détenant 50 parts sociales,
Madame ANAELLE DAVID, détenant 50 parts sociales,

associés de la société **3D S.A.R.L.**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Anaëlle DAVID, préside la séance en qualité de gérante.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

La Présidente donne lecture :

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

La Présidente ouvre la discussion.

La Présidente répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 lesquels font apparaître **un bénéfice de 32 743,21 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2021** faisant ressortir **un bénéfice de 32 743,21 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **32 743,21 Euros**, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 2 743,21 Euros. Il s'élève ainsi à 35 087,61 Euros.
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 30 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2021	30 000,00		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,80%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 200,00 Euros.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
31/12/2018	37 150 EUROS		
31/12/2019	15 720 EUROS		
31/12/2020	15 720 EUROS		

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre les associés et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

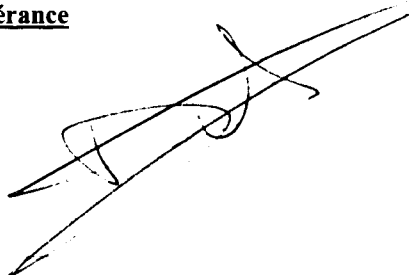
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance



3D S.A.R.L.
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000,00 Euros
Siège social : 53 RUE D'ARRAS
62500 SAINT OMER

R.C.S : 512 590 506

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/03/2022
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2021** faisant ressortir un **bénéfice** de **32 743,21** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **32 743,21** Euros, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 2 743,21 Euros. Il s'élève ainsi à 35 087,61 Euros.
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 30 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
31/12/2021	30 000 EUROS		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,80%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 200,00 Euros.

Pour copie certifiée conforme
La gérance

